

COMPTE RENDU du CM du 26 Juin 2020

Séance du 26 Juin 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/06/2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 Juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Ordre du jour :

- ✘ Tarifs cantine scolaire rentrée 2020/2021
- ✘ Tarifs étude surveillée année scolaire 2020/2021
- ✘ Tarifs garderie du matin année scolaire 2020/2021
- ✘ Tarifs transports scolaires 2020/2021
- ✘ Vote des taux des taxes locales directes
- ✘ Affectation du résultat 2019 budget principal
- ✘ Affectation du résultat 2019 budget assainissement
- ✘ Affectation du résultat 2019 budget Lotissement Saint-Roch
- ✘ Affectation du résultat 2019 budget Lotissement La Croix des Farges
- ✘ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services associés coordonnée par le SEHV

Présents : JUHEL, VIEBAN, AUROUX, PAPAZIAN, MAZEAUD, VAUDON, LAROUDIE, CHALARD, GUILLOU, SHERPERD, Mmes DESMERY, LONGERAS, BERNARD, CHADELAUD, PARVERIE

Absents : /

Secrétaire de séance : M.LAROUDIE Hugo

.....

2020 - 670 OBJET: Tarif Cantine scolaire 2020/2021

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 juillet 2019 qui fixait le prix du repas à la cantine scolaire à **2,20 €** pour les enfants et à **3,73 €** pour les enseignants et le personnel à compter du 1^{er} août 2019.

Il propose à l'assemblée de débattre pour une augmentation ou non des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2020/2021 .

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE de ne pas augmenter le prix du repas à la cantine scolaire pour la rentrée de Septembre 2020.**

En conséquence les tarifs appliqués demeurent à compter du 1^{er} Août 2020 comme suit :

- **2,20€** (*soit 44 € le carnet de 20 tickets*) le prix du repas à la cantine scolaire à compter du **1^{er} Août 2020** pour les enfants ;
- **3,73€** le prix du repas pour **les enseignants et le personnel** qui prennent leur repas à la cantine ;
- Dit que la facturation aux adultes sera faite chaque mois.

2020-671 Objet : Tarifs Etude surveillée année scolaire 2020/2021

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 19 juillet 2019 qui fixait les tarifs de l'étude surveillée à compter du 1^{er} Septembre 2019 , comme suit :

*** fréquentation de l'étude surveillée 6 soirs et plus dans le mois :**

- **23,40€** (*forfait*) + goûter pour un enfant et par mois
- **10,70€** + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*

**** fréquentation de l'étude surveillée de 1 à 5 soirs dans le mois :**

- **11,10€** (*forfait*) + goûter pour un enfant et par mois
- **5,55€** + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'augmenter de 1% les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre , ce qui porte à :

*** fréquentation de l'étude surveillée 6 soirs et plus dans le mois :**

- **23,63 € (forfait)** + goûter pour un enfant et par mois
- **10,80€** + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*

**** fréquentation de l'étude surveillée de 1 à 5 soirs dans Le mois :**

- **11,21.€ (forfait)** + goûter pour un enfant et par mois
- **5,60€** + goûter pour les enfants suivants d'une *même famille*
- Dit que la facturation aux familles sera faite chaque mois.

2020-672 Objet : Tarifs garderie du matin

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 Septembre 2019 qui décidait qu'à compter du 1^{er} octobre 2019 la garderie du matin serait payante , comme suit :

- Les tarifs appliqués sont les suivants :
 - 1€par jour /par enfant
 - 1,50€par jour / pour deux enfants d'une même famille
 - La tarification sera faite à chaque fin de mois au vu de l'état de présence .

Madame la Maire demande à l'assemblée de délibérer sur une augmentation ou non des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021 .

Après en avoir débattu , Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1% les tarifs de la garderie du matin

En conséquence les tarifs appliqués à compter du 1^{er} Septembre 2020 seront les suivants :

Les tarifs appliqués

- 1,01€par jour /par enfant
- 1,51€par jour pour deux enfants d'une même famille

La tarification sera faite à chaque fin de mois au vu de l'état de présence

2020 - 673 OBJET: Tarif Transport scolaire 2020/2021

Madame la le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du

19 Juillet 2019 qui fixait les tarifs du transport scolaire

Madame le Maire rappelle que désormais la compétence transport scolaire est dévolue à la Région , et que selon les directives reçues les tarifs de transports scolaires sont désormais calculés en fonction du **quotient familial** .

Elle donne aux membre de l'assemblée les tarifs ainsi déterminés et demande au conseil municipal de délibérer .

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée 2020/2021 , tels que inscrits dans le tableau joint à la présente .

2020-674 Objet : Vote du taux des taxes locales directes

Madame La Maire rappelle au conseil municipal les taxes locales votées en **2019** à savoir :

- un taux de **17,06 %** à la Taxe d'Habitation
- un taux de **22,19%** à la Taxe Foncière Bâtie
- un taux de **83,14%** à la Taxe Foncière non Bâtie

Taxe d'Habitation : 17,06%
Taxe Foncière Bâtie : 22,19%
Taxe Foncière non Bâtie : 83,14 %

Madame le Maire expose que la Taxe d'habitation n'est plus comptabilisée dans le produit fiscal assuré , et qu'en conséquence seules la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie peuvent être majorées .

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur l'application éventuelle d'un coefficient de variation pour 2020 pour ces deux taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'augmenter de **1%** la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie pour 2020 , et qu'en conséquence les taux appliqués seront les suivants :

Taxe Foncière Bâtie : 22,41%
Taxe Foncière non Bâtie : 83,97 %

2020-675 Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

- Budget Principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif 2019 statuant sur l'affectation du résultat cumulé :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme énoncé sur le tableau annexé à la présente.

2020-676 Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

- **Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif 2019 statuant sur l'affectation du résultat cumulé :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme énoncé sur le tableau annexé à la présente.

2020-677 Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

- **Budget Lotissement Saint-Roch**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif 2019 statuant sur l'affectation du résultat cumulé :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme énoncé sur le tableau annexé à la présente.

2020-678 Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

- **Budget Lotissement La Croix des Farges**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif 2019 statuant sur l'affectation du résultat cumulé :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme énoncé sur le tableau annexé à la présente.

2020-679 OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant la loi du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat « LEC » (article 63 et 64), publiée au Journal officiel le 9 novembre dernier, fixant les dispositions, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

Considérant que l'élargissement proposé à d'autres collectivités et établissements publics visant à intégrer le groupement de commande déjà constitué, suivie d'une procédure d'achat groupé couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite \leq 36 kVA, représente une réelle opportunité,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- **D'autoriser** l'adhésion de la **Commune de CHAMPSAC (87)** au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- **D'autoriser Madame le Maire de CHAMPSAC** à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés et tout autre document annexé à cet acte ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser Madame Le Maire de CHAMPSAC** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser Madame le Maire de CHAMPSAC** à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de

CHAMPSAC (87) ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.